

Recommandations pour la Politique du **Fonds Vert pour le Climat**

1. Conservation International soutient entièrement la décision de mettre en place le Fonds Vert pour le Climat (GCF) en tant qu'institution opérationnelle du mécanisme de financement de la CCNUCC, ainsi que les efforts fournis dans cet objectif.
2. Des sources de financement adéquates, prévisibles et durables doivent être identifiées et mobilisées pour répondre à l'ampleur du défi climatique.
3. Le Fonds Vert pour le Climat doit tirer des leçons des fonds pour le climat existants et des autres fonds multilatéraux comme le Fonds pour l'Adaptation, le Fonds Spécial de la Banque Mondiale, le Fonds pour les PMA, les Fonds d'Investissement Climatiques, les Fonds Multilatéraux pour la Mise en œuvre du Protocole de Montréal et le Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme. Il devra également tirer profit de l'expertise des parties prenantes appropriées comme les agences des Nations Unies, le Fonds pour l'Environnement Mondial, la Banque Mondiale, les Banques Régionales de Développement et les organisations de la société civile.
4. La participation en tant que membre au Conseil du GCF ne devra pas être limitée aux représentants gouvernementaux mais aussi s'étendre aux représentants de la société civile, y compris aux représentants de peuples indigènes et de communautés locales. Il faudra examiner la possibilité de conférer un droit de vote aux membres non-gouvernementaux du Conseil ; tout du moins un statut de non-votant leur permettrait d'apporter des contributions au processus de prise de décision. Par ailleurs, les organisations de la société civile devront pouvoir participer à la conception et à la mise en opération du GCF à travers un statut d'observateur actif lors de réunions officielles, une gestion transparente du fonds et des consultations régulières avec des experts de la société civile.
5. La répartition des financements entre l'atténuation et l'adaptation devra être équilibrée. Etant donné qu'il est attendu que l'essentiel du financement de l'adaptation sera mobilisé à travers le GCF, au moins 50% des financements du GCF devront être investis dans des activités d'adaptation. En outre, la plus grande partie du financement de l'adaptation devra être distribuée sous forme de subventions, dont 100% du financement d'adaptation destiné aux Pays les Moins Avancés sous forme de subventions.
6. Il est important que des cadres thématiques de financements soient mis en place, tels que l'atténuation, l'adaptation, REDD+ et le renforcement des capacités, et d'améliorer les mécanismes existants de ces cadres. Au vu des fonctions particulières et des résultats des fonds REDD+ existants, il faudra examiner l'intérêt de préserver certains de ces fonds en autonomie pour compléter les financements distribués par le GCF.
7. Il sera essentiel de renforcer les capacités des pays en voie de développement pour assurer un accès « direct » et efficace au Fonds Vert pour le Climat, afin de permettre aux pays en voie de développement de parvenir à accéder au financement et mettre en place des actions à travers leurs institutions nationales de mise en œuvre. Les Organisations Non-Gouvernementales qui possèdent une expertise technique et des normes fiduciaires pourront apporter leur soutien aux gouvernements nationaux dans ce processus, en particulier dans la phase initiale de mise en opération du Fonds Vert pour le Climat.

8. Le Fonds Vert pour le Climat devra élaborer des politiques de garanties environnementales et sociales solides afin d'assurer l'intégrité environnementale des activités financées par le fonds, la participation des parties prenantes et la protection des droits des peuples indigènes et des communautés locales. Des normes devront être appliquées pour créer des co-bénéfices sociaux et environnementaux. L'équilibre des genres devra également être respecté.
9. Le Comité de Transition doit d'ores-et-déjà aborder la question des sources de financement du Fonds Vert pour le Climat, y compris les contributions directes et les sources innovantes proposées dans le rapport sur le financement du climat du Groupe Consultatif de Haut Niveau.
10. Le Fonds Vert pour le Climat devra adopter un mécanisme solide pour le suivi et l'évaluation, assurant efficacement la procuration, la gouvernance et la distribution des fonds, et conduisant les acteurs à rendre des comptes.
11. Les financements circulant à travers le Fonds Vert pour le Climat devront être mesurés, rapportés et vérifiables.

Recommandations pour la Politique du **Financement de la CCNUCC**

1. La COP devra définir davantage les rôles et les fonctions du Comité Permanent et accélérer le processus de mise en place du Comité d'après les conseils apportés par les Accords de Cancun.
2. La COP devra dès maintenant, avec l'aide ultérieure du Comité Permanent, commencer à définir et mobiliser les financements climatiques, en particulier les financements climatiques innovants, pour atteindre l'objectif d'au moins \$100 milliard par an d'ici 2020. Les Parties devront prendre en compte, entre autres, le rapport sur le financement du climat du Groupe Consultatif de Haut Niveau et d'autres rapports et études reconnues internationalement.
3. Il est nécessaire d'établir un lien étroit entre le Fonds Vert pour le Climat et le Comité Permanent afin de garantir au fonds un niveau de financement adéquat.
4. Il est important de créer un système solide pour la mesure, le rapport et la vérification (MRV) du financement pour garantir des financements provenant des donateurs qui soient suffisants, prévisibles et « nouveaux et supplémentaires » pendant la période « Financement Accélééré » et pour le moyen à long terme. La COP devra créer ce système, ou en déléguer la tâche au Comité Permanent, et devra élaborer des critères appropriés.
5. La COP devra apporter des conseils sur la coordination des financements provenant des donateurs et des informations sur les besoins de financements des pays bénéficiaires. Un registre financier faisant l'objet d'une gestion active par le Comité Permanent pourrait remplir cette fonction.
6. Le Comité Permanent devra apporter des conseils sur la gouvernance du fonds et la coordination et la complémentarité avec les autres mécanismes financiers multilatéraux pour le climat.